

MANUELLE: FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT D'UN ÉLEVEUR DE PORCINS

Chaque propriétaire d'au moins 1 porcin doit s'enregistrer dans la base de données Sanitel. Cette base de données contient tous les animaux de la ferme. Vous trouverez ci-dessous les instructions pour l'enregistrement dans la base de données.

Enregistrement versus autorisation

Une demande pour un enregistrement signifie que l'éleveur souhaite s'enregistrer dans Sanitel.

Pour certaines espèces il est obligatoire de demander un permis à l'AFSCA avant de s'enregistrer dans Sanitel. Après l'envoi du formulaire pour l'enregistrement à la DGZ, nous demandons l'autorisation à l'AFSCA. L'AFSCA a 30 jours pour réagir à la demande. L'AFSCA vérifie si l'exploitation suffit aux conditions sanitaires qui sont prévus pour l'espèce. L'enregistrement dans Sanitel peut suivre dès que le permis est accordé. L'AFSCA a le droit de visiter l'exploitation pour vérifier les conditions.

	Porcins		
	Porcs de compagnie*	Jusqu'à 3 porcs à l'engrais	> 3 porcs
Autorisation			x
Enregistrement	x	x	

* Porcs de compagnie (voir pag. 4)

* Porcs à l'engrais (voir pag. 3)

Comment se passe la procédure d'enregistrement?

1. Vous téléchargez la formulaire d'enregistrement sur le site Web de la DGZ (www.dgz.be) ou vous faites une demande par le helpdesk au tél. 078 05 05 23 ou par e-mail helpdesk@dgz.be.
2. Vous envoyez le formulaire remplis à la DGZ par la poste, fax ou e-mail.
3. Il est **obligatoire** de faire un contrat avec un **vétérinaire d'exploitation**. Ce contrat peut être envoyé à la DGZ avec le formulaire d'enregistrement ou directement à l'AFSCA (ULC).
4. La DGZ envoie le formulaire d'enregistrement au ULC (Unité Local Control) responsable pour demander l'autorisation de détenir l'espèce animale. Les détenteurs des porcs de compagnie ou d'un maximum de 3 porcs d'engraissement ne doivent pas demander d'autorisation à l'AFSCA, mais doivent seulement s'enregistrer. Dans les 30 jours, l'éleveur recevra une réponse de l'AFSCA quant à l'octroi ou non de l'autorisation. Si l'exploitation ne se conforme pas, elle dispose de 30 jours pour s'assurer qu'elle le fait. L'AFSCA peut effectuer une visite pour vérifier si une exploitation peut être autorisée ou non.



5. La DGZ traite votre enregistrement dans la base de données Sanitel et vous donne un numéro de troupeau.
Le numéro de troupeau est composé comme suit: BE + numéro établissement + annexe -0101 (bovins).
6. Vous recevez une fiche de troupeau avec la situation actuelle de votre troupeau. Vous devez garder votre fiche
7. Il est important de nous informer de toute modification concernant votre troupeau. Ceci peut se faire en envoyant la fiche de troupeau remplie à la DGZ.
Il est nécessaire de nous informer des modifications concernant les données ci-dessus :
 - Modifications aux données de l'entreprise (capacité/type d'exploitation)
 - Modification du responsable (sanitaire et/ou financier et/ou fonds).
 - Vous cessez vos activités pour une ou plusieurs espèces.
(Dans le cas d'une cessation, un formulaire de cessation peut aussi être utilisé)

Comment vous remplissez le formulaire d'enregistrement?

1. Données de l'entreprise

Si vous avez un numéro de TVA pour des activités liées à l'agriculture, vous devez remplir cette rubrique. Si vous n'en avez pas vous ne remplissez pas cette rubrique.

2. Données pour la facturation

Sous cette rubrique vous pouvez indiquer une adresse pour la facturation.

Il y a 3 possibilités (**Veillez indiquer 1 seul choix s.v.p.**):

- Si les données pour la facturation sont identiques à la première rubrique (en d'autres mots, le même numéro de TVA), veuillez indiquer le premier choix.
- Vous indiquez le deuxième choix si vous souhaitez utiliser d'autres données avec un numéro de TVA. Vous devez remplir le cadre blanc chez ce choix et le cadre avec le fond noir (adresse).
- Vous indiquez le troisième choix si nous devons facturer à une personne physique. Vous remplissez les données dans le cadre blanc et le cadre avec le fond noir (adresse).

3. Données du responsable sanitaire (Indiquez seulement un choix s'il vous plaît)

Sous cette rubrique vous devez indiquer la personne qui va être le responsable sanitaire. Des sociétés ou associations sans personnalité juridique ne suffisent pas comme responsable sanitaire. Les membres d'une société ou association sans personnalité juridique peuvent être le responsable sanitaire. Dans ce cas, ils doivent être enregistrés en utilisant leur numéro de TVA.

4. Données du responsable fonds

Chaque troupeau de porcs actif avec des porcs reproducteurs ou d'engraissement recevra une facture annuelle du Fonds budgétaire pour la santé. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.health.belgium.be/fr/fonds-de-sante-animale-secteur-porcin>. Cette facture est envoyée au responsable sanitaire. Si vous souhaitez recevoir cette facture à un autre destinataire, vous pouvez entrer les détails corrects dans cette section.



5. Données du troupeau (localisation où les animaux sont détenus)

Dans cette rubrique vous indiquez l'adresse où les animaux sont domestiqués. Si vous savez qu'il a déjà eu un éleveur de bovins à la location, vous pouvez donner le numéro du troupeau. Dans ce cas nous réactivons l'ancien troupeau. Finalement vous pouvez indiquer si vous voulez utiliser Veeportaal. (Vous pouvez trouver plus d'infos à la dernière page).

6. Données d'un vétérinaire d'exploitation

Vous devez établir une convention d'épidémiosurveillance avec un vétérinaire d'exploitation. Le contrat doit être envoyé à la DGZ ou l'AFSCA (ULC).

7. Données des espèces qui sont détenues dans le troupeau – Ruminants

Non applicable.

8. Données des espèces qui sont détenues dans le troupeau - Porcins:

Veillez cocher l'une des options ci-dessous

Exploitation fermée: Exploitation avec une capacité pour les porcs de reproduction (éventuellement porcs d'élevage), les porcs d'engraissement et les porcelets, sans introduction et/ou enlèvement des porcelets.

Exploitation de reproduction: Exploitation sans capacité pour porcs d'engraissement, où aucun porc n'est amené et d'où sortent tous les porcelets, ou une exploitation où sont détenus des porcs mâles en vue de production de sperme (activité = centre de sperme pour porcs). Dans une exploitation de reproduction, les porcs détenus peuvent aussi être chargés comme porcs d'abattage

Exploitation d'élevage: Exploitation avec seulement une capacité d'élevage de porcs, où seulement les porcelets ou les jeunes porcs sont élevés jusqu'à la maturité sexuelle (\pm 6 à 7 mois), puis transférés vers des exploitations de reproduction.

Exploitation de porcelets: Exploitation avec uniquement une capacité pour les porcelets. Dans une exploitation d'élevage de porcelets, introduction et enlèvement des porcelets ont lieu.

Exploitation de porcs à l'engrais: Dans une exploitation de porcs à l'engrais il y a du porc mâles et femelles, autre qu'un porcelet dont la finalité de production est la viande. Jusqu'à 3 porcs d'engraissement pour la consommation personnelle, seuls l'enregistrement et l'identification des porcs sont requis. Si l'on détient plus de 3 porcs d'engraissement ou si on les détient pour une consommation non propre, les règles aux exploitations porcines professionnelles s'appliquent.

Exploitation mixte: Exploitation où toutes les catégories de porcs peuvent être présentes et où l'introduction et/ou enlèvement de toutes les catégories de porcs sont possibles.



Exploitation de porcs de compagnie: Dans cette exploitation, on détient des porcs qui ne sont pas destinés à la reproduction ou à la consommation en que vous ne commercialisez pas. A partir du moment où les porcs sont utilisés pour la reproduction, ils ne sont plus des porcs de compagnie, mais des porcs de reproduction. Les porcs reproducteurs sont soumis aux règles relatives à la détention de plus de 3 porcs, et donc leur production (porcelets sevrés) doit être identifiée. Il n'y a pas d'obligation d'identification des porcs de compagnie par leur détenteur, pour autant qu'ils l'aient acquis identifié.

Les détenteurs de cette catégorie d'animaux ne sont pas tenus de tenir un registre des exploitations ni d'utiliser des documents de mouvement. Attention : si vous gardez plus de 3 porcs de compagnie, vous devez faire aussi des prises de sang pour Aujeszky.

Exploitation de sangliers: Exploitation où sont élevés des porcs de la catégorie des sangliers.

Exploitation de quarantaine: Exploitation où un animal (ou un groupe d'animaux) est temporairement détenu en attendant d'être transféré vers un autre établissement afin d'évaluer son statut sanitaire et/ou d'adapter son statut sanitaire à sa nouvelle destination.

Catégorie et capacité:

Les exploitations porcines doivent être enregistrées dans Sanitel avec le nombre actuel de places et de porcs. En cas de modification, le nombre de places doit toujours être communiqué à l'aide de la fiche de troupeau. Pour ce faire, il faut renseigner la capacité par catégorie ; il s'agit en quelque sorte du nombre de porcs pouvant être logés en cas d'occupation maximale. Le nombre effectif de porcs présents dans l'exploitation est toujours actualisé grâce au rapport de visite quadrimestriel transmis par le vétérinaire de l'exploitation. Sur le formulaire d'enregistrement, vous devez indiquer votre capacité sur la ligne pointillée.

Porc reproducteur: Porc femelle (trurie) élevé à des fins de reproduction, en particulier pour la production de porcelets. Un porc femelle n'est considéré comme un porc reproducteur qu'à partir de sa première litière. Un porc reproducteur peut également être un mâle (verrat), dès lors qu'il est sexuellement mature et utilisé pour la reproduction.

Porc d'élevage: Porc femelle (cochette), autre qu'un porcelet, qui est détenu à des fins de reproduction et doit être considéré à ce titre avant la première litière, et porc mâle (verrat), autre qu'un porcelet, qui est détenu à des fins de reproduction..

Porc d'engraissement: Porc, mâle ou femelle, autre qu'un porcelet, détenu dans le but de produire de la viande.

Porcelet: Du sevrage jusqu'à ce qu'il soit élevé comme un porc d'élevage ou un porc d'engraissement ou jusqu'à ce qu'il atteigne un poids d'environ 25 kg. Niet gespeende big: Een big dat zich nog bij de zeug bevindt.

Porcs de compagnie: Un porc qui est gardé sans reproduction ni commerce. Ni cet animal ni ses produits ne peuvent entrer dans la chaîne alimentaire ou être utilisés pour la consommation personnelle.



Type bedrijf	Big	Opfokvarken	Fokvarken	Vleesvarken	Aanvoer	Afvoer
Gesloten bedrijf	X	X	X	X	Opfok/ fokvarkens	slachtvarkens
Fokbedrijf	X	X	X		Opfok/ fokvarkens	Biggen
Opfokbedrijf	X	X			Biggen	Opfokvarkens*
Biggenopfok- bedrijf	X				Biggen	Biggen/ slachtvarkens
Vleesvarkens- bedrijf	X			X	Biggen	Slachtvarkens
Gemengd bedrijf	X	X	X	X	Alle categorieën	Alle categorieën
Bedrijf met everzwijnen	X		X	X		
Quarantaine- bedrijf	X	X	X	X		

Type de production: Dans cette rubrique, veuillez indiquer l'objectif de production de l'exploitation. Les porcs sont-ils élevés pour la production de viande, l'insémination artificielle, l'élevage de porcelets, la finalité sans consommation ou cela n'est-il pas précisé.

Type Hébergement: Cochez ici ce qui est applicable à votre exploitation. Si vos animaux sont hébergés dans des logements contrôlés ou des parcours extérieurs, vous devez l'indiquer ici. Si vous achetez ou vendez des porcelets à d'autres exploitations, vous devez également l'indiquer ici.

Hébergement contrôlé:

Ce système comprend 10 exigences qui s'appliquent à tous les porcs du troupeau. Une exploitation qui souhaite enregistrer ou mettre fin à un hébergement contrôlé: doit envoyer le formulaire "Demande d'enregistrement ou de cessation d'un hébergement contrôlé" à la DGZ.

1. Empêcher les rongeurs, les autres mammifères et les oiseaux carnivores de rentrer dans les bâtiments où sont détenus les porcs.
2. Mettre un programme de lutte contre les nuisibles et en conserver l'administration.
3. N'utilisez que des aliments pour porcs provenant de fabricants agréés.
4. Stockez les aliments pour porcs de manière à ce que les rongeurs n'y aient pas accès.
5. Recueillir, identifier et éliminer sans délai les animaux morts.
6. Prendre des mesures supplémentaires par rapport aux points 1, 2 et 4 dans les exploitations porcines situées à proximité (< 1 km) d'une décharge.
7. Ne fournissez que des porcs provenant d'exploitations qui travaillent également dans le cadre du système de "hébergement contrôlé".
8. Tous les porcs doivent se conformer aux règles d'identification et d'enregistrement.



9. Tous les porcs d'un même troupeau, sans interruption depuis leur naissance, sont soumis à ce système de " hébergement contrôlé".
10. Ne laissez pas les porcs sortir.

Parcours extérieur: Parcours extérieur signifie que les porcs ont la possibilité de passer du temps en plein air.

Qualité production

Certaines exploitations souhaitent se distinguer des autres éleveurs de porcs. Ils le font, par exemple, en pratiquant l'élevage biologique, en participant à des certifications pour des labels spécifiques, en faisant de la sélection ou en élevant des animaux pédigrée. Dans cette section c'est possible de noter ça.

Qu'est-ce que Veeportaal?

Veeportaal est une application qui facilite votre administration. Vous recevrez un nom d'utilisateur (par e-mail) et un mot de passe (par la poste) en vous enregistrant sur: <http://www.dgz.be/registratie-veeportaal>

Avec Veeportaal vous pouvez:

- consulter les données de votre exploitation (*les animaux, les responsables, les notifications , ...*)
- enregistrer des notifications (*des*)
- gérer des commandes (*des matériaux et documents*)
- imprimer des documents (*rapports, registres*)

Les avantages pour les utilisateurs de Veeportaal:

- Vous ne payez plus des frais de régistration.
- Vos commandes sont traitées plus vite.
- Vous pouvez toujours consulter les données actuelles de votre exploitation.